

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLESEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. HELIE - M. AYACHE (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Petite enfance - Crèches Jean Jaurès - Convention passée entre la Ville et l'Association de Gestion et d'Animation des Crèches de la Confédération Syndicale des Familles le 5 août 1994 - Subvention 2008 Affectation du résultat 2007 - Avenant n°15

Monsieur El Hassouni, au nom des commissions de la solidarité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application d'une convention signée le 5 août 1994, l'Association de Gestion et d'Animation des Crèches de la Confédération Syndicale des Familles, qui gère une crèche collective et une crèche familiale totalisant quarante-six places, avenue Jean Jaurès, bénéficie du versement, par la Ville, d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour 2008, l'association sollicite une subvention de 237 764 €.

Par ailleurs, les comptes de l'exercice 2007 présentent un résultat excédentaire de 21 011 €. L'article 5 de la convention précitée prévoit que le solde négatif ou positif est reporté sur le budget de l'année suivante ; il dispose également que le solde positif peut être affecté soit à la constitution d'un fonds de trésorerie soit à un investissement nécessaire.

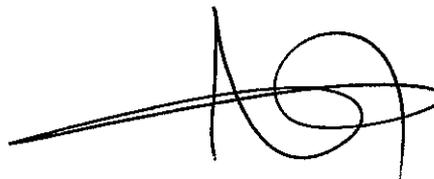
C'est ainsi que l'association demande que la somme de 21 011 € soit affectée, à hauteur de 5 000 €, à des achats en investissement (équipement informatique, sèche-linge, poussette double, divers mobiliers pour la crèche collective) et à hauteur de 16 011 € à la constitution d'un fonds de trésorerie, ce qui lui évitera des frais bancaires.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la solidarité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider l'octroi d'une subvention de 237 764 € à l'Association de Gestion et d'Animation des Crèches de la Confédération Syndicale des Familles pour le fonctionnement, en 2008, des crèches Jean Jaurès ;
- 2 - donner votre accord à l'affectation du résultat 2007 de l'association, dans les conditions proposées ;
- 3 - approuver l'avenant n°15 à la convention du 5 août 1994 passée entre la Ville et l'association, annexé au présent rapport ;
- 4 - m'autoriser à signer cet avenant ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 8/10/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 OCT. 2008



**Avenant n°15 à la convention du 5 août 1994
passée entre la Ville et l'Association de Gestion et d'Animation des Crèches
de la Confédération Syndicale des Familles**

Entre, d'une part,

La Ville de Dijon représentée par son Maire, en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008,

Et, d'autre part,

L'Association de Gestion et d'Animation des Crèches de la Confédération Syndicale des Familles, représentée par sa présidente, Madame Gisèle Soupet,

Article 1 :

Les comptes 2007 présentent un résultat excédentaire de 21 011 €. Conformément à l'article 5 de la convention, 5 000 € sont affectés à des achats en investissement, et 16 011 € à la constitution d'un fonds de trésorerie.

Article 3 :

L'article 3 de la convention du 5 août 1994 est modifié comme suit :

«Pour 2008, la subvention de la Ville de Dijon à l'AGEAC/CSF pour le fonctionnement des crèches Jean Jaurès est fixée à 237 764 €. Le solde positif 2007 de 21 011 € est affecté à hauteur de 5 000 € à des dépenses d'investissement, et à hauteur de 16 011 € à la constitution d'un fonds de trésorerie ».

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'A.G.E.A.C./C.S.F,

Le Maire de la Ville de Dijon,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la petite enfance,

Madame Gisèle Soupet

Lê Chinh Avena